

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2023

| Membres en exercice : 15 | |
|--------------------------|----|
| Présents : | 10 |
| Votants : | 11 |
| Procuration : | 1 |
| Abstentions : | 0 |
| Exprimés : | 11 |
| Pour : | 11 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mil vingt trois, le vendredi trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

04.2023

Objet : Informatisation de l'école, remplacement du matériel informatique lié aux TBI de l'école, décision et demande de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 13 décembre 2022 et la note de Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 16 décembre 2022, concernant les programmes « écoles Numériques 19, dans le cadre des opérations éligibles DETR 2023,

Considérant que les ordinateurs des élèves n'ont jamais été remplacés depuis leur achat (2010) et qu'ils sont soit défectueux, soit obsolètes,

Considérant les besoins des enseignants et leurs souhaits de voir renouveler partiellement le matériel en 2023,

Considérant le devis fournis par la société Technique Média Informatique à Objet (Corrèze),

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

| | 10 tablettes | 15 tablettes |
|--|--|--|
| | + 3 500.00 € | + 4 850.00 |
| Programmes « Ecoles Numériques 19 », DETR 2023 (50% du cout du projet à hauteur de 5000 € dépenses HT maxi) | - 1 750.00 € | - 2 425.00 |
| TVA totale (20%) | + 700.00 € | + 970.00 |
| Total TTC à financer | + 2 450.00 € | + 3 395.00 |
| FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %) | - 688.97 € | - 954.71 |
| Coût total de l'opération | + 1 761.03 € soit 176.10 € / tablette | + 2 440.29 € soit 162.68 € / tablette |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'acquérir 15 tablettes pour les élèves de l'école d'Altillac pour un montant de 4 850 € HT soit 5 820 € TTC et d'inscrire cette somme au budget 2023,
- approuvent le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus pour 15 tablettes,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier et à l'obtention des subventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Après lecture et signature pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 09 février 2023
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
et de la transmission en Préfecture.
019-21190709-20230203-20230040-DE

Altillac, le 03 février 2023

Le Maire,

Denis PINSAC.

